
DECISION DU MAIRE N° 2020/003

**Détermination des conditions de cession des photographies
issues de la photothèque de la Ville de Trilport**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

Considérant qu'il convient de qu'au titre de la propriété littéraire et artistique, l'auteur exerce de façon exclusive, les droits de reproduction et de représentation,

Considérant qu'en présence d'une telle propriété l'auteur est libre juridiquement d'exploiter ou non ses créations et qu'ainsi, toute reproduction ou représentation de l'œuvre d'un auteur donnera lieu à une cession de droits d'auteur, en contrepartie de laquelle l'auteur sera rémunéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adopter le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque de la Ville de Trilport.

ARTICLE 2 – D'exonérer les personnes qui font la demande de photographies les concernant et dans le cadre d'une utilisation dans un cadre strictement privé.

ARTICLE 2 – De fixer le tarif unitaire à 10 euros par photographie

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

TRILPORT, le 5 février 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

